

## Séance publique du 12 juillet 2004

### Délibération n° 2004-2078

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Usine d'incinération Lyon sud - Mise en conformité - Autorisation de programme 08 écologie urbaine - Individualisation complémentaire opération 0840**

service : Direction générale - Direction de la propreté

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 30 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux, traduit en droit français la directive du Parlement européen en date du 4 décembre 2000 sur l'incinération des déchets.

Cet arrêté fixe les nouvelles performances auxquelles les installations d'incinération devront se conformer au 28 décembre 2005. En particulier, il abaisse les seuils limites de rejets dans l'atmosphère.

Dans ce cadre, les systèmes de traitement des fumées des trois lignes du centre de valorisation thermique des déchets urbains (CVTDU) Lyon sud doivent faire l'objet de modifications d'envergure afin de répondre à cette nouvelle législation. Cette mise aux normes comprend un ensemble d'étude et de travaux. Elle porte en particulier sur la mise en place d'un traitement complémentaire à celui existant des dioxines de soufre, des oxydes d'azote et des dioxines et des furanes.

Par délibération n° 2003-1613 en date du 22 décembre 2003, le conseil de Communauté a décidé d'individualiser l'opération 0840 destinée à l'ensemble de l'opération à hauteur de 32 708 502 € TTC.

Ce montant se découpait ainsi :

Objet	Montants (en € TTC)
traitements des gaz - brûleurs - portique de détection - voirie et réseaux divers	
<b>sous-total travaux</b>	<b>30 524 200</b>
maîtrise d'œuvre - architecte - maîtrise d'ouvrage	2 184 302
<b>montant global opération 0840</b>	<b>32 708 502</b>

Cette évaluation avait été réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage du projet en septembre 2003.

Depuis cette estimation et durant le temps de la consultation, une importante concentration des entreprises est apparue dans ce secteur. Cette évolution de la structure économique de la concurrence est en majeure partie due à la rapidité de mise en œuvre des travaux imposée par la législation précédemment citée.

Cette concentration a conduit à une forte élévation des prix du marché. En effet, à titre d'illustration des projets de mise aux normes ou de construction d'usine d'incinération, dans des Communes ayant démarré le projet aux mêmes dates, celles-ci ont vu leur prix augmenter de plus de 50 % par rapport à leur estimation initiale.

De plus, on a pu assister à la forte augmentation du prix des matières premières nécessaires à la mise aux normes de l'usine et notamment l'inflation du prix de l'acier.

Celui-ci étant nécessaire pour le gros œuvre et les massifs spécifiques, les gaines, les passerelles, le bâtiment et les brûleurs des fours soit plus de 50 % du montant des travaux.

Enfin, la complexité des travaux à mettre en œuvre pour mettre à niveau l'usine nécessite des travaux complémentaires qui n'avaient pas été identifiés lors de l'estimation initiale. En effet, celle-ci n'avait pas pris en compte la mise en cohérence des systèmes d'exploitation.

Ainsi l'électricité et les systèmes de contrôles de commandes doivent être complètement rénovés. Ces évolutions sont nécessaires pour assurer la pérennité et le fonctionnement optimal de l'outil industriel.

Ces causes vont conduire à une probable augmentation des prix proposés par les entreprises en compétition sur ce type de marché à hauteur d'environ 20 % de l'estimation initiale.

Pour information, le 4 juin dernier, la commission permanente d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des offres du marché traitement des fumées. Il s'avère que les prix des offres reflètent cette augmentation.

Aussi, afin de pouvoir respecter les délais de mise aux normes de l'usine, est-il nécessaire d'augmenter le montant de l'opération 0840 à 30 945 995 € HT, soit 37 011 410,02 € TTC.

Le planning serait le suivant :

Année 2004 (en € TTC)	Année 2005 (en € TTC)	Année 2006 (en € TTC)	Total (en € TTC)
6 000 000	21 000 000	10 011 410,02	37 011 410,02

Les travaux débuteraient en juillet 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2003 ;

Vu sa délibération n° 2003-1613 en date du 22 décembre 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### DELIBERE

**Décide** l'individualisation de l'opération 0840 portant sur la mise aux normes de l'usine d'incinération de Lyon sud dans le cadre de l'autorisation de programme 08 - écologie urbaine pour un montant de 37 011 410,02 € TTC répartis selon l'échéancier ci-dessous :

- année 2004 : 6 000 000,00 € TTC,
- année 2005 : 21 000 000,00 € TTC,
- année 2006 : 10 011 410,02 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

